

08 juillet 2015

Réglementation cantonale des vacances

Vacances scolaires pour l'école obligatoire dans la partie francophone du canton de Berne : planification pour les années scolaires 2015-2016 à 2023-2024

Depuis l'année scolaire 2010-2011, selon l'article 8, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210), les vacances scolaires sont fixées par la Direction de l'instruction publique. Elles sont harmonisées par région linguistique.

- La partie francophone du canton dispose d'une réglementation basée sur celle en vigueur dans l'espace BEJUNE.
- La partie germanophone du canton dispose d'une réglementation basée sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires ([Réglementation cantonale des vacances de la partie germanophone du canton](#)).

Sont prévues les exceptions suivantes :

- La semaine blanche est fixée librement entre la fin des vacances d'hiver et le début des vacances de printemps.
- L'année scolaire compte 38 à 39 semaines d'école (cf. art. 8, al. 2 LEO). A l'école secondaire, l'année scolaire comprend dans tous les cas 39 semaines. Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement.
- Les communes situées dans une région touristique alpine peuvent fixer librement les vacances de printemps entre la semaine 15 et la semaine 21.
- A Biene, ainsi que dans les communes avoisinantes (Evilard, Orvin, Plagne, Romont, Vauffelin), les vacances sont fixées selon une solution d'alternance, soit pour les années scolaires qui débutent une année paire (2016-2017; 2018-2019; 2020-2021; 2022-2023 = planification identique à la partie germanophone du canton), soit pour les années scolaires qui débutent une année impaire (2015/16 ; 2017-2018; 2019-2020; 2021-2022; 2023-2024 = planification identique à la partie francophone du canton).
- Selon l'article 8, alinéa 4 de la loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210), il appartient à la commission d'école de fixer librement la semaine supplémentaire après l'année qui suit une année à 53 semaines. La semaine supplémentaire ne doit pas être contiguë à la semaine blanche. Cette réglementation s'applique dès l'année scolaire 2021-2022.

Direction de l'instruction
publique du canton de Berne
Office de l'enseignement préscolaire et
obligatoire, du conseil et de l'orientation

Attention :

A compter de 2015, la réglementation cantonale des vacances est uniquement publiée sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique. Elle n'est plus communiquée via l'ISCB.

Direction de l'instruction publique → Ecole obligatoire → Le système scolaire bernois → Vacances scolaires



**Planification des vacances scolaires pour l'école obligatoire
de la partie francophone du canton (années scolaires 2015-2016 à 2023-2024)**

2015-2016

Rentrée scolaire :	Lundi 17.08.2015	
Automne :	Lundi 05.10.2015 au vendredi 16.10.2015	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 21.12.2015 au vendredi 01.01.2016	Sem. 52 - 53
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 25.03.16 au vendredi 08.04.2016	Sem. 13 - 14
Été :	Lundi 04.07.2016 au vendredi 12.08.2016	Sem. 27 - 32

2016-2017

Rentrée scolaire :	Lundi 15.08.2016	
Automne :	Lundi 03.10.2016 au vendredi 14.10.2016	Sem. 40 - 41
Hiver :	Lundi 26.12.2016 au vendredi 06.01.2017	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 03.04.2017 au lundi 17.04.2017	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 03.07.2017 au vendredi 11.08.2017	Sem. 27 - 32

2017-2018

Rentrée scolaire :	Lundi 14.08.2017	
Automne :	Lundi 02.10.2017 au vendredi 20.10.2017 **	Sem. 40 - 42
Hiver :	Lundi 25.12.2017 au vendredi 05.01.2018	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 30.03.2018 au vendredi 13.04.2018	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 09.07.2018 au vendredi 17.08.2018	Sem. 28 - 33

2018-2019

Rentrée scolaire :	Lundi 20.08.2018	
Automne :	Lundi 08.10.2018 au vendredi 19.10.2018	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 24.12.2018 au vendredi 04.01.2019	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 15.04.2019 au vendredi 26.04.2019	Sem. 16 - 17
Été :	Lundi 08.07.2019 au vendredi 16.08.2019	Sem. 28 - 33

2019-2020

Rentrée scolaire :	Lundi 19.08.2019	
Automne :	Lundi 07.10.2019 au vendredi 18.10.2019	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 23.12.2019 au vendredi 03.01.2020	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 10.04.2020 au vendredi 24.04.2020	Sem. 16 - 17
Été :	Lundi 06.07.2020 au vendredi 14.08.2020	Sem. 28 - 33

2020-2021

Rentrée scolaire :	Lundi 17.08.2020	
Automne :	Lundi 05.10.2020 au vendredi 16.10.2020	Sem. 41 - 42
Hiver :	Vendredi 25.12.2020 au vendredi 08.01.2021	Sem. 53 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 02.04.2021 au vendredi 16.04.2021	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 05.07.2021 au vendredi 13.08.2021	Sem. 27 - 32

2021-2022

Rentrée scolaire :	Lundi 16.08.2021	
Automne :	Lundi 11.10.2021 au vendredi 22.10.2021	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 27.12.2021 au vendredi 07.01.2022	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 11.04.2022 au vendredi 22.04.2022	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 11.07.2022 au vendredi 19.08.2022	Sem. 28 - 33
Semaine suppl.	Fixée librement ***	

2022-2023

Rentrée scolaire :	Lundi 22.08.2022	
Automne :	Lundi 10.10.2022 au vendredi 21.10.2022	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 26.12.2022 au vendredi 06.01.2023	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 07.04.2023 au vendredi 21.04.2023	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 10.07.2023 au vendredi 18.08.2023	Sem. 28 - 33

2023-2024

Rentrée scolaire :	Lundi 21.08.2023	
Automne :	Lundi 09.10.2023 au vendredi 20.10.2023	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 25.12.2023 au vendredi 05.01.2024	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 29.03.2024 au vendredi 12.04.2024	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 08.07.2024 au vendredi 16.08.2024	Sem. 28 - 33

- * La semaine blanche est fixée librement par les commissions scolaires entre la fin des vacances d'hiver et le début des vacances de printemps.
- ** La semaine supplémentaire de l'année scolaire 2017-2018 ne peut pas être fixée librement (ancienne réglementation).
- *** La semaine supplémentaire est fixée librement par les commissions scolaires durant l'année qui suit une année à 53 semaines. Cette semaine ne doit pas être contiguë à la semaine blanche.